

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

❖ Biographie succincte du noble grand savant salafi Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Son nom, sa filiation et sa naissance :

Il est le cheikh : Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh de la famille de Fawzân (Âli Fawzân) parmi les gens de la région d'Ach-Chamâsiyyah à l'Est d'Al-Qasîm de la tribu des Dawâsir Al-Wâdi'în.

Il est né dans sa région citée ci-dessus en 1354 H. et son père mourut en 1361 H. alors qu'il (le cheikh) était petit et donc il grandit au sein de sa famille : sa mère et ses frères.

- Son éducation et ses études :

Il apprit le Noble Coran et les bases de la lecture et de l'écriture avec le cheikh Hamoud bin Sulaymân At-Tallâl –

qu'Allah lui fasse miséricorde- l'imam de la grande mosquée de la région comme c'était l'habitude des gens de faire à cette époque-là et son professeur At-Tallâl était un récitateur expert puis fut juge dans la région de Dariyyah à l'ouest de la région d'Al-Qasîm.

Puis le noble cheikh rejoignit l'école publique lors de son ouverture à Ach-Chamâsiyyah en 1368 H. puis il acheva ses études primaires à l'école Faysaliyyah à Al-Bouraydah en 1371 H.

Puis il rejoignit l'Institut Scientifique d'Al-Bouraydah lors de son ouverture en 1373 H. et en fut diplômé en 1377 H.

Puis il rejoignit la Faculté de Charî'ah à Riad en 1378 H. et en fut diplômé en 1381 H.

Puis il obtint le degré de master dans le fiqh (la jurisprudence) en 1397 H. et sa thèse fut sous le titre :

“Les points de divergence les plus importants dans les sujets de recherche concernant l'héritage” à l'Université Islamique de l'Imam Mohammad bin Sou'oud à Riad, Faculté de la Charî'ah, puis elle fut imprimée sous forme de livre avec le titre “At-tahqîqât al-mardiyyah fîl-mabâhith al-fardiyyah” sous la tutelle de son cheikh le très savant ‘Abder-Razzâq ‘Afîf qu'Allah lui fasse miséricorde.

Puis il obtint le degré de doctorat en l'an 1399 H. dans le fiqh (la jurisprudence) de la même faculté : La faculté de la Charî'ah et sa thèse fut sous le titre “Les jugements des

nourritures : ce qui en est licite et ce qui en est illicite avec les preuves” et elle fut imprimée sous le titre “Les jugements des nourritures dans la Législation Islamique”.

- Ses professeurs dans l'ordre des dates de leur décès qu'Allah leur fasse miséricorde :

Le noble Cheikh Sâlih fut l'élève d'un nombre de savants et d'illustres jurisconsultes et parmi les plus célèbres :

1. Le très savant Cheikh ‘Abdoullâh bin Sâlih Al-Khalîfi qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1383 H.)
2. Le très savant et expert dans la science des Fondements de la jurisprudence Cheikh Mohammad Al-Amîn bin Mohammad Ach-Chinqâtî qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1393 H.)
3. Son éminence Cheikh ‘Abdoullâh bin Mohammad bin Houmayd qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1402 H.) et il lui lisait (des livres) et assistait à ses cours dans la grande mosquée d'Al-Bouraydah durant la période où il étudiait à l'Institut Scientifique
4. Le noble Cheikh Sâlih bin ‘Abdir-Rahmân As-Soukaytiyy qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1404 H.)
5. Le noble Cheikh Sâlih bin Ibrâhîm Al-Bahîliyy qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1410 H.)
6. Le très savant Cheikh ‘Abder-Razzâq ‘Afîfi qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1415 H.)

7. Son éminence, le très savant et jurisconsulte et savant du hadîth 'Abdel-'Azîz bin 'Abdillâh bin Bâz qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1420 H.)
8. Le noble cheikh et très savant Mohammad bin 'Abdillâh As-Sabayyil qu'Allah lui fasse miséricorde (décédé en 1434)

Comme il étudia aussi chez d'autres chouioukh d'Al-Azhar, qui ont enseigné dans les institutes et les facultés au Royaume d'Arabie Saoudite, la langue arabe et ses sciences.

- Ses fonctions :
 - Il travailla en tant qu'enseignant dans l'école de sa région Ach-Chamâsiyyah avant de rejoindre l'institut
 - Et après qu'il soit diplômé de la Faculté de Charî'ah il fut désigné comme enseignant à l'Institut Scientifique à Riad
 - Puis il fut enseignant à la Faculté de la Charî'ah à Riad
 - Puis il fut enseignant dans les Hautes Etudes dans la Faculté des Fondements de la jurisprudence
 - Puis il fut directeur du Haut Institut de Justice et il y enseigna
 - Puis membre du Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et la Fatwâ et membre de l'Assemblée des Grands Savants

- Et il est aussi membre d'Al-Moujamma' Al-Fiqhî à la Sainte Ville de la Mecque et membre de la Commission de Gestion des Prédicateurs lors du Hajj et délivre le sermon du vendredi à la grande mosquée du prince Mout'ab bin 'Abdil-'Azîz à Al-Malaz à Riad et il y donne ses cours de science (de la religion)
- Il répond aux questions dans le programme d'une chaîne intitulé "Nour 'alâ ad-darb" depuis 1402 H.
- Et il participe aux magazines scientifiques sous la forme de recherches et d'études et d'articles et de fatâwâ et de réfutations. Certains ont été compilés et imprimés en quatre tomes. Et il supervise des thèses de master et de doctorat.

▪ Ses ouvrages :

Le cheikh –qu'Allah le préserve– a écrit de nombreux ouvrages dans de nombreuses sciences parmi lesquels on peut citer à titre d'exemple et pas de manière exhaustive :

- Al-Moulakhas al-fiqhî
- Al-Irchâd ilâ saḥîḥ al-i'tiqâd
- L'explication d'Al-Wâsitiyyah
- Al-Bayân li akhtâ ba'd al-kouttâb
- Moukhtasar ahkâm al-janâiz

Et beaucoup d'autres ouvrages.

Source :

Dourous at-tafsîr fîl-masjidi al-harâm v.1 p.11 à 16.

❖ Le résumé explicatif du Livre de l'unicité :

➤ L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Le livre de l'unicité : Kitâb at-tawhîd :
Et la parole d'Allah (dont la traduction du
sens est) : "Je n'ai créé les djinns et les
Hommes que pour qu'ils M'adorent".
Sourate Adh-Dhâriyât v.56.

➤ L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin
Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le
préserve :

"Le sujet de ce livre est la clarification de
l'unicité qu'Allah a rendue obligatoire à Ses
serviteurs et pour laquelle Il les a créés et la
clarification de l'association majeure qui s'y
oppose ou ce qui s'oppose à sa perfection,
obligatoire ou recommandée, en termes
d'association mineure et d'innovations
(religieuses).

- Et le sens de kitâb (le livre) : c'est la racine (du verbe) kataba qui a le sens de jama'a (regrouper) et al-kitâbah bil-qalam

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

(l'écriture avec la plume) c'est regrouper les lettres et les mots.

- Et at-tawhîd (l'unicité) : c'est la racine de wahhadahou : c'est-à-dire réduire au nombre un et le sens ici est : vouer une adoration exclusive à Allah.
- Et khalaqtou (J'ai créé) : La création c'est la création de la chose sans fondement ni modèle.
- Liya'boudoun (qu'ils M'adorent) : la ibâdah est dans son sens linguistique : l'humilité et la soumission. Et dans son sens religieux : C'est un nom générique pour tout ce qu'Allah aime et ce dont Il est Satisfait en termes de paroles et d'actions apparentes et cachées.
- Et le sens général du verset est qu'Allah Le Très-Haut a informé qu'Il n'a créé les Hommes et les djinns que pour qu'ils L'adorent et ce verset est donc une clarification de la sagesse pour laquelle Il les a créés et donc Il n'a pas voulu d'eux ce que veulent les maîtres de leurs serviteurs en termes d'aide envers eux par les provisions et la nourriture mais au contraire Il n'a voulu que leur bien.
- Et le rapport entre ce verset et le chapitre est que le verset indique le caractère obligatoire de l'unicité qui est de vouer une adoration exclusive à Allah car Il n'a créé les Hommes et les djinns qu'à cette fin.
- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce verset :

1. L'obligation pour ath-thaqalân (les Hommes et les djinns) de vouer une adoration exclusive à Allah
2. La clarification de la sagesse pour laquelle les djinns et les Hommes ont été créés
3. Que Le Créateur est Le Seul en droit d'être adoré et personne en dehors de Lui parmi ceux qui ne créent pas et il y a en cela une réfutation de ceux qui adorent les idoles et autres
4. La clarification de la Suffisance d'Allah Le Très-Haut quant à Sa création et le besoin de Sa création envers Lui car Il est Lui Le Créateur alors qu'eux sont créés
5. L'affirmation de la Sagesse dans les Actions d'Allah Le Très-Haut.

➤ L'auteur –qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde– dit :

"Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]:
«Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghout»".

Sourate An-Nahl v.36.

➤ L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Ba'athnâ c'est-à-dire : arsalnâ : Nous avons envoyé

- Koulli oummatin (chaque communauté) : Chaque groupe et génération de gens
- Rasoulan : Le Messager est celui à qui a été révélée une législation et à qui il a été ordonné de la transmettre
- Ou'boudou Allah (adorez Allah) : Vouez à Allah une adoration exclusive
- Wajtanibou (et écarterez-vous) : Délaissez et abandonnez
- At-tâghout est la dérivation du mot Toughyân qui est le dépassement de la limite et donc toute personne qui est adorée en dehors d'Allah tout en étant satisfaite de cette adoration est un tâghout
- Et le sens général du verset est qu'Allah Le Très-Haut a informé qu'Il a envoyé à chaque groupe et à chaque génération de gens un Messager qui les appelle à adorer Allah Seul et à délaissier l'adoration de tout autre que Lui et Il n'a eu de cesse d'envoyer des Messagers aux gens avec ce message depuis l'apparition de l'association (à Allah) au

sein des fils d'Adam depuis l'époque de Nouh (Noé) jusqu'à ce qu'Il les scelle par l'envoi de Mohammad

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ (le sceau des prophètes et des Messagers).

- Le rapport entre le verset et le chapitre est que l'appel à l'unicité et l'interdiction de l'association est la tâche de tous les Messagers et de leurs suiveurs
- Ce que l'on tire comme bénéfiques de ce verset :
 1. Que la sagesse de l'envoi des Messagers est l'appel à l'unicité et l'interdiction de l'association (à Allah)
 2. Que la religion des Prophètes est unique et c'est de vouer une adoration sincère à Allah et de délaisser l'association (à Allah) et ce même si les législations des Prophètes sont différentes
 3. Que le Message est universel à toutes les communautés et que la preuve a été établie à tous les serviteurs

4. La grandeur du rang de l'unicité et qu'elle est obligatoire à toutes les communautés
 5. Il y a dans le verset ce qu'il y a dans Lâ ilâha illa Allah (Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah) comme affirmation et négation et donc le verset indique que l'unicité ne peut être correcte qu'avec ces deux ensemble (l'affirmation et la négation) et que la négation seule n'est pas une unicité et que l'affirmation seule n'est pas une unicité.
- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :
"Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :
"Et ton Seigneur a décrété: «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère..." jusqu'à la fin du verset 23 de Sourate Al-Isrâ.
 - L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Qadâ (décrété) : amara wa wassâ :
Il a ordonné et enjoint et le sens

ici du décret est le décret législatif et religieux et pas le décret de prédestination et de création

- Rabbouka : Ar-Rab : C'est Celui qui possède et dispose, Celui qui eut soin de tout l'Univers par Son bienfait
- Allâ ta'boudou illa iyyâh (N'adorez que Lui) : C'est-à-dire que vous L'adoriez et n'adoriez pas autre que Lui
- Wabil-wâldayni ihsânâ (et (marquez) de la bonté envers les père et mère...) : C'est-à-dire : et Il a décrété que vous marquiez de la bonté envers les parents comme Il a décrété que vous L'adoriez et que vous n'adoriez rien d'autre que Lui
- Le sens général du verset est l'information qu'Allah Le Très-Haut a ordonné et enjoint de la langue de Ses Messagers qu'Il soit adoré Seul et que rien ne soit adoré en dehors de Lui et que

l'enfant marque de la bonté envers ses parents par les paroles et les actions et qu'il ne se comporte pas mal envers eux car ils sont tous deux (les parents) ceux qui l'ont éduqué alors qu'il était petit et faible jusqu'à ce qu'il se renforce et s'affermisse

- Le rapport entre le verset et le chapitre est que l'unicité est le droit le plus important et la plus grande obligation car Allah a commencé le verset par l'unicité alors qu'Il ne commence que par ce qui est le plus important puis ce qui l'est moins.
- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
 1. L'unicité est la première obligation qu'Allah a ordonnée et elle est le premier droit dont le serviteur se doit de s'acquitter de manière obligatoire

2. Ce qu'il y a dans la parole Lâ ilâha illa Allah (Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah) en termes d'affirmation et de négation et il y a dans ce verset la preuve que l'unicité ne peut s'accomplir que par l'affirmation et la négation (la négation de l'adoration de tout autre qu'Allah et l'affirmation de l'adoration d'Allah Seul) comme nous l'avons vu précédemment
3. La grande importance du droit des parents car Allah a coordonné leur droit à tous deux au Sien et leur droit est venu en seconde place
4. L'obligation de marquer de la bonté envers les parents par tous les genres de bonté car Il n'a pas spécifié un genre par rapport à un autre

5. Le caractère illicite de la désobéissance aux parents

➤ L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :
"Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé..." jusqu'à la fin du verset.

Sourate An-Nisâ v.36

➤ L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Lâ touchrikou (ne Lui donnez aucun associé) : délaissez l'association (à Allah) qui est de mettre autre qu'Allah au même niveau qu'Allah dans ce qui fait partie des Spécificités d'Allah
- Chay~an (quoi que ce soit) : c'est un indéfini dans le fil d'une interdiction et donc cela a valeur de généralité et englobe donc toute l'association : la grande association ou la petite
- Le sens général du verset est qu'Allah Le Très-Haut ordonne à Ses serviteurs de L'adorer Lui Seul sans Lui associer quoi que ce soit et leur interdit l'association et Allah n'a pas spécifié un genre d'adoration ni une invocation ni une

prière ou autre afin que l'Ordre englobe tous les genres d'adoration et Il n'a pas spécifié un genre d'association afin que l'interdiction englobe tous les genres d'association

▪ Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :

1. L'obligation de vouer une adoration exclusive à Allah car Allah a ordonné cela en premier et c'est donc la plus grande obligation
2. L'interdiction de l'association car Allah l'a interdite et c'est donc la plus grave des interdictions
3. S'écarter de l'association est une condition pour la validité de l'adoration car Allah a joint l'interdiction d'associer à l'ordre d'adorer
4. L'association est illicite qu'elle soit beaucoup ou peu, grande ou petite car le mot "chay~an" est un indéfini dans le fil d'une

interdiction et donc cela englobe tout cela

5. Qu'il est interdit d'associer qui que ce soit à Allah dans l'adoration, que ce soit un ange ou un prophète ou un vertueux parmi les alliés (d'Allah) ou une idole car le mot "chay~an" est global.

Source:

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.9 à 14 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 14-02-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi